



Mise à jour des règles des Incoterms

-
-
- |
-

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les Incoterms®ICC 2020 remplacent les règles des Incoterms® ICC 2010.

Qu'est-ce que les Incoterms® ?

Les règles des Incoterms® (INternational COMmercial TERMS) rédigées par [l'ICC](#) définissent les obligations incombant au vendeur et à l'acheteur en ce qui concerne :

- La livraison des marchandises,
- La conclusion du contrat de transport,
- Le transfert des risques entre l'acheteur et le vendeur,
- La présentation des documents de transport,
- Le chargement et le déchargement des marchandises,
- L'accomplissement des formalités des marchandises douanières à l'export et à l'import,
- Le paiement des droits et taxes.

Ces règles reconnues au niveau international, sont insérées dans les contrats de vente. **Elles n'en sont qu'un élément** et ne disent rien sur le prix à payer, le mode de paiement ni le transfert de propriété des marchandises. Elles sont révisées tous les dix ans. La dernière mise à jour était entrée en vigueur en 2010.

Pourquoi utiliser les Incoterms dans le commerce international ?

Car elles ont une portée mondiale. Elles sont universelles et contribuent à la clarté et à la transparence des rapports commerciaux entre acheteurs et vendeurs de nationalité différentes.

C'est donc dans un souci d'adaptation à un environnement commercial mondial en constante évolution que [l'ICC](#) a entamé une révision des Incoterms® 2010.

[Plus d'informations](#)

[Téléchargez les Incoterm® ICC 2020](#)

Pour aller plus loin :

- [Contacter un conseiller de la CCI,](#)
- Anticiper les exigences réglementaires pour en faire un avantage concurrentiel avec [le Check réglementaire & juridique à l'international](#)



Business Support on Your Doorstep



www.entreprise-europe-raa.fr

Image not found

file:///usr/local/www/apache24/data/www_ain_cci_fr/sites/default/files/pictures/een-europe-cci-ain-logq.jpg

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/mise-jour-des-regles-des-incoterms>